

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°053/2024

Objet : Marché 2024-22 – achat d'un véhicule utilitaire lourd d'occasion – attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu le rapport d'analyse présenté en annexe,
Vu l'avis de la commission finances/commande publique en date du 25 septembre 2024,
Vu la décision n°35/2024 du 03 octobre 2024,
Vu la décision n°052 du 31 octobre 2024,

Considérant la décision souveraine de la commission finances/commande publique datée du 25 septembre 2024 :

- de reporter l'attribution du lot n°1 du marché 2024-08,
- d'envisager l'achat d'un véhicule aux caractéristiques techniques similaires mais d'occasion, compte-tenu de l'insuffisance de concurrence sur ce lot et du montant de la seule offre présentée,
- et d'interroger l'ensemble des sociétés ayant retiré un pli sur ce lot,

Considérant qu'à la suite de cette démarche réalisée durant le mois d'octobre 2024 par les services de la ville, il a été constaté que le marché du véhicule lourd d'occasion avec ces caractéristiques spécifiques est très tendu ; deux offres ont été remises,

Décide

Article 1^{er}: De retenir la proposition de la société SAS GARAGE FROMENT -MERCEDES – BENZ (SIRET 300 648 003 00014) sis(e) route de Beaucaire 30320 Marguerittes pour un montant global - fourniture du véhicule et trois bennes incluse - de 84 050 € HT soit 100 860.00 € TTC, le véhicule étant disponible immédiatement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **31 OCT. 2024**

Publiée le :

31 OCT. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

